

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

**Présents** : MM. MAILLARD – Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT – Mme BAROZET – MM. DAMIEN – Mme FOURNIER – M. GUENEAU – Mme LANBER – M. LOUREIRO – Mmes ROZE – THIBEAULT.

**Absent excusé** : M. EUVRARD ayant donné pouvoir à M. VULQUAIN

**Absente** : Mmes BLUGEOT

**Secrétaire de séance** : Amandine MONARD

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point supplémentaire suivant :

- Terrains AE 298 et AE 299 : annulation de la vente

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette adjonction à l'ordre du jour.

### **I. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai**

Monsieur le Maire donne lecture des modifications demandés par Hubert Euvrard : « à la lecture du compte-rendu dans les propos que j'ai tenus concernant la grille en fer forgé provenant de la cour de la chapelle Ste Reine. Ma question était : qu'est devenue l'ancienne grille de la cour de la chapelle Ste Reine entreposée depuis très longtemps dans le passage menant à la sacristie depuis l'impasse du théâtre récemment enlevée suite aux travaux effectués par l'association immobilière paroissiale ? Cette grille en fer forgé est très ancienne et présente peut-être un intérêt historique et patrimonial. Elle fermait autrefois la cour de la chapelle qui était utilisée comme cour de récréation pour l'école des filles voisine. Ma deuxième remarque concernant l'ancien portail métallique de l'hôpital n'est peut-être pas à reprendre afin d'éviter qu'il y ait confusion d'autant plus que cela ne concerne pas vraiment le domaine communal ».

Le compte rendu de la séance du 28 mai dernier, ainsi rectifié, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **II. Terrains AE 298 et AE 299 – annulation de la vente**

Monsieur le maire rappelle que depuis 2009 la mairie souhaite acquérir des parcelles rue du miroir afin d'aménager un parking le long de la propriété de Madame JURKOWSKI. Ces parcelles appartiennent à Madame JOUANET mais, Monsieur GROS, bénéficiant d'un droit de passage refusait la vente.

Par courrier en date du 12 mai 2016, Monsieur GROS a fait part de son accord pour céder son droit alors que Madame JOUANET par courrier en date du 24 juin a fait part de sa volonté de se rétracter.

Monsieur le Maire prend acte de cette décision. L'annulation de cette vente n'étant pas du fait de la commune, Madame JOUANET prendra en charge les frais de notaire engagés.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'annuler cette vente à la condition unique que la commune n'engage aucun frais.

## FINANCES

### **III. Remboursement de frais à un adjoint**

(Monsieur PERROT intéressé à l'affaire ne prend pas part à la présente délibération).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE de rembourser, à M. Pascal PERROT, adjoint, la somme de 48.52 € (quarante-huit euros et cinquante-deux centimes) correspondant à l'achat, par

ses soins, de matériel pour la maintenance des robinets presto des douches de la Maison Jouard. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **IV. GRDF- Redevance d'occupation du domaine public**

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de mettre en recouvrement, auprès de GRDF, la somme de 170 € correspondant à la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2016. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

2

#### **V. Remboursement d'une lame de signalétique installée à la demande d'une pétitionnaire**

Monsieur le Maire explique, que, à la suite de la mise en place de la signalétique, Mme CHARPENTIER, « Atelier Les Trois Energies » a souhaité que soit installée, à ses frais, une lame supplémentaire qui sera positionnée sur l'ensemble situé à l'intersection des rue du Miroir et de l'Hôpital. Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de mettre en recouvrement, auprès de Mme CHARPENTIER Bénédicte, Atelier les Trois Energies, la somme de 112.61 € représentant le coût de la lame de signalétique supplémentaire qui sera installée à l'intersection des rues du Miroir et de l'Hôpital. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **VI. Barnum communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition d'un barnum dépliant (8x4) par la commune. Un test très satisfaisant de l'équipement a été réalisé vendredi dernier. Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur la mise à disposition du barnum aux associations avant de faire part d'une demande écrite d'Hubert EUVRARD. Ce dernier demande qu'une assurance soit demandée lors du prêt du matériel. Après échange avec les conseillers municipaux, il est décidé de mettre à disposition le barnum uniquement aux associations pour des manifestations sur la commune. Les associations devront disposer d'une assurance et le montage-démontage devra se faire en présence d'un agent municipal ou d'un conseiller municipal. Claudine BAROZET interroge Monsieur le Maire sur la possibilité de prêter/louer le barnum à des particuliers. Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, il n'y aura aucune location pour des privés.

#### **VII. Logement communal 2 place de la Mairie – mise en location - loyer**

Monsieur le Maire précise que le logement communal au-dessus de la mairie est actuellement en cours de finition. Il convient donc de fixer un tarif afin de pouvoir le louer dès le 1<sup>er</sup> novembre. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un logement de 112 m<sup>2</sup>, avec deux salles de bains, une grande cuisine, un espace de couchage et deux chambres doubles. Il propose un tarif à 650 euros hors taxes. Vincent VULQUAIN trouve ce tarif excessif et propose 600 euros. Amandine MONARD trouve ce tarif plus raisonnable. Monsieur le Maire répond qu'il s'est renseigné auprès d'autres mairies et d'autres structures et que Cette location est éligible aux aides aux logements (APL). Le CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour et 2 voix contre, DÉCIDE de mettre en location le logement communal situé au niveau N +1 du bâtiment communal, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016. FIXE le loyer mensuel à la somme de 650 € (six cent cinquante euros) hors charges. DIT que ce loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers. CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

#### **VIII. Salle communale au niveau n-1 du bâtiment communal 2 place de la Mairie – tarifs de mise à disposition**

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de réhabilitation du bâtiment communal ; les travaux, y compris aménagement de la cour, devraient être achevés mi-septembre. Dans cette perspective, il convient d'envisager les conditions et tarifs de mise à disposition de la salle située au niveau N-1.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de mettre à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, la salle située au niveau N-1 du bâtiment communal aux mêmes conditions et tarifs que la petite salle de l'ensemble Félix Kir, à savoir :

- Réunion des associations communales,
- Mise à disposition à des particuliers (anniversaires, etc...),
- Pique-nique des écoles visitant le site.

TARIFS 2016 :

- Associations locales pour réunion : gratuit
- Locataires d'Alise :
  - ½ journée : 20.70 €
  - Journée : 62.40 €
- Locataires extérieurs d'Alise
  - ½ journée : 42.80 €
  - Journée : 106.05 €
- Ecoles hors Communauté de Communes : 25 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**TRAVAUX**

**IX. Diagnostic et schéma directeur du réseau d'eau potable – dévolution et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues, que, en raison du mauvais rendement entre l'eau pompée et l'eau distribuée, une consultation a été lancée en vue de la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. 7 cabinets ont répondu et leurs offres ont été analysées avec l'aide du technicien de la MiCA. Les résultats sont communiqués à l'assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de confier à la S. A. R. L. RÉALITÉS ENVIRONNEMENT, sis à TRÉVOUX (01604) – 165 allée du Bief, la mission de diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable. VALIDE l'offre remise par RÉALITÉS ENVIRONNEMENT pour la somme de 9 910.00 € HT soit 11 892.00 € TTC. SOLLICITE les aides financières afférentes à ce type de mission, auprès de :

- Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre du « Défi 7 – Gestion de la rareté de la ressource en eau » - diagnostic du réseau de distribution public visant à améliorer son rendement – taux de l'aide sollicitée : 50 % du montant HT ;
- Conseil Départemental de la Côte d'Or, au titre de « alimentation en eau potable et assainissement des collectivités – études » - taux de l'aide sollicitée 30 % du coût HT en complément de l'Agence de l'Eau.

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées. AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce marché, après accord des financeurs.

**X. Chemin Vert - travaux d'arasement de la terre - dévolution**

Monsieur le Maire explique à ses collègues que la terre provenant de divers chantiers de la commune a été entreposée le long du chemin Vert et qu'il convient maintenant de la niveler. 4 entreprises ont été contactées : deux ont remis une offre et une s'est excusée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE de confier à l'entreprise BEZY TP de VENAREY-LES LAUMES, les travaux de nivellement de la terre entreposée le long du chemin Vert. VALIDE le devis remis par cette entreprise, qui s'élève à la somme de 160.00 € HT soit 192.00 € TTC. CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de ces travaux.

Il est précisé que ces travaux devront être réalisés avant les festivités des Tractofolies.

**CIMETIÈRE DU MONT AUXOIS**

**XI. Cimetière du Mont Auxois - portes**

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir lui communiquer des noms d'entreprise susceptibles de pouvoir réaliser les rénovations nécessaires sur les portes du cimetière. En effet, à ce jour, aucune entreprise sollicitée n'a répondu.

Les noms suivants sont communiqués : Jeremy BESANCON, l'entreprise Glantenay, « Ferronnier de Flavigny ».

Monsieur le Maire rajoute que le vieillissement des portes a rendu difficile d'accès le cimetière du Mont Auxois mais que cette rénovation contribue aussi à une conservation de notre patrimoine.

## **XII. Rétrocession d'une concession funéraire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame FETTERER née GUYON Marie-Jeanne habitant QUETIGNY, Côte d'Or, 5 rue des Cousis et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 176 en date du 23 mai 1978

Enregistré à Montbard le 23 mai 1978

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 240.00 F (deux cent quarante francs)

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame FETTERER Marie-Jeanne déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, sans contrepartie financière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE la rétrocession par Mme FETTERER de la concession perpétuelle relative aux emplacements 13 et 14 de la 19<sup>ème</sup> rangée droite. DIT que cette rétrocession se fera sans contrepartie financière. CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette rétrocession.

## **XIII. REPRISE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE EN ETAT D'ABANDON**

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de l'emplacement funéraire sis 1<sup>ère</sup> rangée gauche, tombe n° 1, dans le cimetière du Mont Auxois, qui n'a fait l'objet d'aucun acte de concession et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 12 juin 2013 et 30 juin 2016, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 ;

Considérant que les inhumations qui ont eu lieu dans cet emplacement remontent à plus de trente années (1896 et 1932) et qu'il est en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de la reprise, par la commune, de l'emplacement n° 1 situé dans le 1<sup>ère</sup> rangée gauche, cimetière du Mont Auxois, dans lequel sont inhumés M. MAITROT Ambroise (1896) et Mme TANIÈRE Veuve MAITROT Marie Aurélie (1932), réputé en état d'abandon. DIT que Monsieur le Maire est autorisé à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour une nouvelle inhumation. CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette reprise de concession.

## **XIV. TRAVAUX SUITE REPRISE TOMBE EN ETAT D'ABANDON DEVOLUTION**

Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de faire procéder aux travaux de dépose et évacuation totale de l'ancien monument, terrassement, exhumation des restes funéraires et réinhumation à l'ossuaire, suite à la reprise de la tombe n° 1 – rangée 1 gauche, au cimetière du Mont Auxois. DÉCIDE de confier ces travaux à l'entreprise CARRÈRE sise à VENAREY-LES

LAUMES, 40 avenue de Dijon. VALIDE le devis établi par cette entreprise pour un montant de 180.00 € HT. CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de ces travaux.

#### **XV. RESTAURATION DE LA TOMBE DU SOLDAT NOIROT DEVOLUTION DEMANDE DE SUBVENTION**

Le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de faire procéder aux travaux de restauration de la tombe du soldat NOIROT Victor, située au cimetière du Mont Auxois – rangée 25 droite – tombe 2. DÉCIDE de confier ces travaux à l'entreprise CARRÈRE sise à VENAREY-LES LAUMES, 40 avenue de Dijon. VALIDE le devis établi par cette entreprise pour un montant de 669.00 € HT. SOLLICITE, au titre de cette restauration, une subvention auprès du SOUVENIR FRANÇAIS. CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de cette restauration.

#### **DIVERS**

#### **• PARCELLES NON BÂTIES PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE - DEMANDE D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, Après avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 et de la liste des parcelles présumées sans maître sises sur le territoire de la commune, DEMANDE que les parcelles présumées sans maître et dont les coordonnées suivent, soient incorporées dans le domaine public communal, à savoir :

- B 306 La Baussère 470 ares
- B 352 En Sévie 167 ares
- B 293 La Baussère 490 ares
- B 360 En Sévie 493 ares

CHARGE Monsieur le Maire des démarches et signatures pour l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion de l'opération.

#### **• APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SICECO**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016. Il y est indiqué, à la page 37, que, pour parvenir à une rationalisation maximale en matière de distribution publique d'électricité, « il convient d'étendre le périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes membres du SIERT de Plombières-les-Dijon ».

Pour mettre en application cette mesure, Madame la Préfète vient de notifier à la commune l'arrêté portant projet d'extension de périmètre du SICECO : les 7 communes qui appartenaient en même temps au Grand Dijon et au SICECO seraient retirées du périmètre du Syndicat pour être uniquement gérées par la Communauté urbaine et les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon seraient intégrées au SICECO. Ce dernier serait donc composé de 681 communes (664 actuellement).

Monsieur le Maire précise que c'est à l'ensemble de ces 681 communes de se prononcer sur cette modification de périmètre selon la règle suivante de majorité : moitié des organes délibérants représentant la moitié au moins de la population totale.

Il indique que cette extension correspond à la demande qui avait été formulée par 544 communes du SICECO à la Préfecture fin 2015 et début 2016 et propose donc aux membres du Conseil municipal de réitérer leur accord.

Le Conseil municipal, Vu l'arrêté préfectoral portant projet d'extension de périmètre du SICECO en date du 10 mai 2016,

- APPROUVE la modification du périmètre du SICECO proposé par l'arrêté susmentionné
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

- **Passage du jury pour villes et villages fleuris** - Monsieur le Maire informe qu'il faut dès cette année préparer notre positionnement pour l'année prochaine à savoir, maintenir une fleur ou concourir pour une deuxième.

- **Nouvelle organisation de la poste.** A partir de ce jour, la distribution du courrier du village sera effectuée en début d'après-midi.

- Information sur le **nouveau directeur du MuséoParc**, M. Michel ROUGER actuel directeur du Musée de la Grande Guerre à MEAUX prendra son nouveau poste le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

- **Sens unique de la rue du Miroir :**

Ce point est mis à l'ordre du jour suite aux demandes incessantes du conseiller municipal et riverain de la rue du Miroir Hubert EUVRARD.

Je voulais votre avis en tant que conseillers municipaux, élus et représentant l'ensemble des habitants de notre commune.

Etant absent à cette séance, Hubert m'a fait parvenir ses observations concernant le sens de circulation, j'en ai donc profité pour demander aux membres du conseil municipal, de m'envoyer par email ou autre moyen leurs remarques concernant la mise en place de cet arrêté.

Je considérerai donc les « non réponse » comme réponse « sans avis ». Accord sur ce point. La synthèse de vos remarques est la suivante :

Le sens de circulation est avant tout non écologique, qui augmente la distance des trajets court et peut également être source d'accident du fait de diriger les gens sur la rue de l'Hôpital.

Par vos réponses, il est demandé de revenir à une situation antérieure avec limitation à 3.5t et limitation à 30 km/h.

Je rappelle donc l'historique simplement et au plus court.

La mise en sens unique de la rue du Miroir a été instaurée suite à la demande des conseillers municipaux issus du précédent conseil, riverains de la rue du Miroir et à l'époque nombreux à résider dans cette rue.

Les causes de cette demande étaient les difficultés de circulation liées au croisement de véhicules et surtout au stationnement anarchique.

Il aura fallu 5 ans pour mettre en place ce système de circulation

Basé sur l'étude de circulation faite par le CETE en 2006, validée par le conseil de l'époque, avec prise en compte des flux lié à l'aménagement du site d'ALESIA.

Avis de la MICA – Mission conseil du département et avec accord des services départementaux, la signalétique a été mise en place courant 2013. Je rappelle que le Département est propriétaire de cette voie.

Mise en place du sens de circulation le 01/11/2013.

Les remarques formulées apportent une réponse de ma part

- Non écologique, je suis d'accord, mais l'écologie prime t'elle sur la sécurité des uns et des autres
- Accident dû à la déclivité de la rue de l'Hôpital, non, il n'est pas obligé de descendre la rue de l'Hôpital, il y a le chemin des Bains, bien connu par les habitants, par contre pour les touristes, il faudra peut-être prévoir un panneau directionnel.

Vos solutions proposées :

- Zone 30 km/h. pas sûr qu'elle soit respectée par les uns et les autres. Il y a pour ma part assez de panneaux et pas assez de civisme sur ce sujet.
- Limitation 3.5t. j'ai, à une époque évoqué cette solution auprès de certains riverains, mais il faudrait repenser beaucoup de choses :
  - o Changer les panneaux existant – coût pour la commune
  - o Modifier et voir supprimer les espaces de stationnement conçus et étudiés aujourd'hui pour une voie à sens unique
  - o Reprendre la signalétique piétonne et routière étudiée par le cabinet ALKOS, validée par le Conseil Municipal et les différents intervenants (professionnels,

associations, services de l'État..). Pour information, lors des différents échanges liés à cette signalisation, personne n'a fait allusion au sens unique qui a été une base pour la pose des panneaux.

- o La pose de panneaux limitant la circulation aux riverains est à exclure. Aucune valeur juridique sur ce principe.

Ma position actuelle :

J'ai été interpellé à ce jour plusieurs fois sur cet aménagement routier

- 4 riverains m'ont fait part de leurs réserves sur ma position
- 1 conseiller municipal (riverain de la rue) fait état de la situation à chaque séance de conseiller municipal.
- 1 message électronique envoyé par S CORDIN, qui relate les faits écologique et l'ouverture à la circulation en double sens. Elle me rappelle mes propos tenu pour une éventuelle remise en double sens de la voie avec interdiction aux plus de 3.5t. Je me suis justifié précédemment sur positionnement et qui n'est pas réalisable en état actuel au vu des constats ci-dessous.
- 1 lettre des membres de l'Amicale du Martyre de Ste Reine. Cette lettre m'a été envoyée dernièrement probablement suite au contenu de l'ordre du jour du conseil municipal.

J'apporte en réponse à ce courrier. L'objet de la discussion de ce soir est lié uniquement à la circulation dans la rue du Miroir et ne remet pas en cause la rue de l'Hôpital. Je maintiens le fait, qu'il peut y avoir dérogation sur la circulation pour les cas particuliers (transport associatif, agricole et même habitant pour transport de bois et autres besoins). Une simple demande en mairie est nécessaire).

Pour conforter mon choix, j'ai fait appel à la MICA pour étudier une alternative à la situation actuelle par le biais d'une étude en date du 5 novembre 2015, consultable en mairie.

Le rapport remis a été de maintenir la situation actuelle avec une mise en sécurité au bas de la rue de l'Hôpital. Rapport commenté en réunion de conseil et aux membres de la commission travaux.

Par contre, le sens de circulation apporte-t-il des effets positifs ?

Personne ne fait le constat des choses suivantes.

- o Plus de soucis lors du ramassage des déchets par les services
- o Passage des véhicules de service et de secours beaucoup plus aisé (secours, infirmier,...)
- o Plus d'encombrement dans la rue avec des obligations de laisser la priorité aux uns ou aux autres

Mais des points noirs subsistent

- o sens de circulation non respecté.
- o stationnement qui occasionne encore des problèmes à la circulation. Je rappelle à toute fin utile, que tout riverain est tenu de libérer l'espace public et doit stationner sur sa partie privative.

En état actuel des choses, au vu des éléments apportés au sein de ce conseil municipal, au vu de la construction future du Musée archéologique et pour ma position en tant qu'officier de police, je maintiendrai l'arrêté de circulation tel qu'il avait été proposé par le CETE et tel qu'il a été validé par les différents conseils municipaux précédents. Il sera opportun de faire un point lorsque les liaisons inter site du MUSEOPARC auront été finalisées.

La rue du Miroir fait partie de l'aménagement du Site d'Alésia et est prise en compte dans l'aménagement futur de la voirie. Il est donc prévu, avec les services du Département, un aménagement routier complètement différent. Ce sera donc le moment d'aménager cette rue en fonction et de décider si le sens de circulation actuel est à conserver ou non.

Vincent Vulquain rappelle qu'il était favorable à la mise en place du sens unique mais qu'il a changé d'avis. Il représente l'ensemble des arguments qu'il a envoyé à Monsieur le Maire notamment, le trafic important supporté par la rue de l'Hôpital

Monsieur le Maire répond qu'une signalétique touristique a été mise en place dans le village en prenant en compte le sens unique. Une modification aurait un coût.

Vincent Vulquain souligne que la signalétique n'invite pas les touristes à emprunter la rue du Miroir. Le sens de la rue du Miroir concerne les habitants de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que la désertification de la rue du Miroir n'est pas due au sens unique et que la reprise du restaurant bar par la commune redonnera de la vie.

Vincent VULQUAIN signale également un problème de circulation au niveau du carrefour de la Croix Pirois ; les bus montent sur le trottoir. Il craint une détérioration rapide du lieu.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a été envoyé au Président du Conseil Départemental pour l'informer de ce problème qui avait été soulevé lors du projet d'aménagement de la voirie. Etant confiant sur l'intervention des services du Conseil Départemental, Monsieur le Maire explique que le courrier précédemment envoyé prenait en compte l'amélioration de ce carrefour ainsi que celui du bas du chemin des Fouilles.

Claudine BAROZET fait part de sa désapprobation pour le maintien du sens unique.

Manuel LOUREIRO en tant qu'habitant de la rue de l'Hôpital, précise que, même si la rue du Miroir revient en double sens, il devra faire tout le tour.

Jacques CABOTSE conclut que les personnes se stationnent très mal dans la rue du Miroir et qu'un double sens rendrait inaccessible cette rue.

Amandine MONARD répond à Monsieur CABOTSE que la mise en place d'un sens unique favorise un stationnement en dehors des emplacements ainsi qu'une vitesse plus excessive.

- **Fossé du bas de la rue de la Braux**

Thierry MEUNIER habitant rue de la Braux constate que le fossé végétalisé actuellement serait source d'infiltration dans sa maison. Après constat et pose de colorant, il apparaîtrait qu'une faille aurait pu voir le jour et détournerait le lit du fossé à hauteur de chez F THANRY.

Une lettre envoyée au Conseil Départemental a permis de déclencher une intervention rapide des services et a permis d'établir un scénario. Toutefois, il a été précisé à la commune que l'entretien de ce fossé était à la charge de celle-ci conformément à la convention signée entre la commune et le département.

Un rappel est nécessaire sur l'historique, l'aménagement de ce fossé avait été intégré dans l'étude réalisée par le CETE et diligentée par la MISSION ALESIA. Préconisation à l'époque de buser le fossé. Une pétition menée par certains habitants à l'encontre de cette réalisation, avait mené le département à abandonner le busage de ce fossé pour une végétalisation. La cause de changement est qu'il y avait des places de parking prévues et que bon nombre d'Alisiens pensaient être envahi de voiture sur les emplacements prévus. Un retour en arrière ou sur ce point le Conseil départemental propose donc des services de conseil, mais précise bien que si des travaux seront réalisés, ils le seront à charge de la commune.

Pour analyser le fait, il a été procédé à un broyage du lieu. Un curage de fond de lit sera pratiqué d'ici fin juillet. Un constat sera fait le moment venu. 2 scénarios, soit un busage de l'ensemble du fossé, soit une étanchéité du fond de fossé par un revêtement perméable. Cette dernière solution sera plus probable, car elle permettra probablement de conserver un état végétalisé du lieu. Affaire à suivre

## QUESTIONS DIVERSES

- Une importante fuite d'eau a été réparée sur la canalisation d'eau potable aux abords du hameau des Celliers. La bouche à clé de la propriété GROS a été supprimée suite à la demande du propriétaire. A plusieurs reprises, celui-ci avait informé la Mairie de la présence d'eau à l'intérieur de son bâtiment. Il s'est avéré que la base de la bouche à clé était défectueuse et laissait ainsi passer l'eau. Le pompage a depuis considérablement diminué.
- Information reçue de la part du Président de la COPAS, informant de l'installation de nouveaux médecins au sein de la Maison de Santé. En effet, les docteurs Maria MURRONE et Daisy MANDON emménageront fin août et débiteront leur activité à la rentrée de septembre.



- Stèle inaugurale de la statue : elle sera scellée le 30 juin prochain à l'emplacement déterminé avec l'ABF et la DREAL, soit aux abords du kiosque. Par la suite les plots ayant servi de support aux panneaux relatifs à l'histoire de la statue vont être enlevés. Pour information, les 10 panneaux ont été réimplantés en bas des escaliers menant à la statue. Les habitants sont invités à venir profiter de cette exposition temporaire.
- Marie-Laure ROZE demande si des travaux d'urgence peuvent être réalisés sur le Musée Napoléon III (remettre quelques tuiles et déboucher les chêneaux). Monsieur le Maire s'engage à demander rapidement à une entreprise d'intervenir.
- Patrick DAMIEN constate l'installation d'un nouveau poteau au hameau des Celliers pour relier au téléphone une nouvelle construction. Il souligne l'incohérence avec les travaux de la commune pour enterrer les fils. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas sollicité par France Télécom avant l'installation des poteaux.
- Information fermeture du secrétariat : du 5 au 8 juillet – 15 juillet – du 1<sup>er</sup> au 12 août.
- Prochaine réunion : 13 septembre.

La séance est levée à 21h55